

Le Neem contre les insectes et les maladies

André Bélanger et Thaddée Musabyimana

Agriculture et Agroalimentaire Canada,
Centre de recherche et développement en horticulture,
430 Boul. Gouin, Saint-Jean-sur-Richelieu,
Québec J3B 3E6.

Résumé

Depuis plus d'une trentaine d'années, les effets antiparasitaires des extraits de graines de neem (*Azadirachta indica*) ont fait l'objet de nombreuses études scientifiques à travers le monde. Ces extraits ont démontré leur efficacité dans le contrôle de plus de 400 espèces d'arthropodes nuisibles et certaines maladies des plantes. Au Canada, ces extraits furent testés efficaces en serre et en champs dans le domaine de l'horticulture et de la foresterie. Qui plus est, contrairement aux pesticides conventionnels, les formulations à base de neem n'ont aucun effet néfaste sur les insectes bénéfiques et le ravageur ne peut y développer aucune résistance. Présentement, l'intérêt croissant pour l'utilisation des pesticides à base de neem dans le monde est motivé par ses effets comparables et même supérieurs à ceux des pesticides chimiques ainsi que de leur innocuité sur l'environnement. Les pesticides à base de neem sont homologués aux E-U depuis 1999 mais pas encore au Canada.

Le neem

Le neem ou le margousier (*Azadirachta indica* A. Juss) est un arbre de la famille des Méliacées originaire d'Inde orientale. L'arbre peut atteindre 20 m de hauteur et 2,5 m de circonférence et peut vivre de 200 à 300 ans, s'adapte bien dans les sols pauvres, tolère les températures élevées et une faible pluviométrie. On le retrouve dans les zones arides et semi-arides des tropiques en Asie et il a été implanté en Afrique, Australie et s'implante en Amérique du Sud et Centrale, aux Antilles et au Mexique Les paysans indiens connaissaient déjà les propriétés antiparasitaires des huiles extraites des graines de neem. C'est à partir de ces graines de neem que les produits aux propriétés insecticides sont extraits.

Au moins 12 modes d'action ont été répertoriés et ces extraits peuvent agir comme répulsif, anti-appétant ou phagodissuasif ou encore comme régulateur de croissance pouvant affecter la ponte chez les femelles ainsi que la mue et la croissance des larves chez certains arthropodes, ovicide, larvicide, affaiblit les insectes et inhibe leur résistance.

ASsociation pour la PRomotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



Les produits extraits des graines du neem se sont avérés efficaces contre plus de 400 espèces d'arthropodes ravageurs et nématodes des cultures dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et aux États-Unis (Schmutterer 1995, Saxena 1997, Musabyimana et al. 2000). Ils sont enregistré sous Margosan-O, Neemix 4.5, Azatin-EC, Neem-EC, RH-9999, Agroneem aux États-Unis, Neemazal en Allemagne et Australie, Mubel en Espagne, Neemros, Neemroc et Saroneem au Kenya, et sous plus de 12 noms aux Indes dont Azadi, Margocide, Neemarin,

Le neem a une toxicité très faible avec un DL50 plus grande que 5000 mg/kg pour le rat et même plus de 10 000 mg/kg pour le Margosan-O et n'est pas mutagène. Les propriétés médicinales et insecticides du neem en font un arbre sacré auquel les indiens vouent un véritable culte depuis des siècles. Il est considéré comme un remède universel car toutes ses parties ont des vertus thérapeutiques. Les indiens connaissent bien ses vertus et les utilisent chaque jour, par exemple pour se laver les dents, pour traiter les problèmes de peau et d'infections cutanées. L'huile de neem est utilisée comme cosmétique à cause de ses propriétés hydratantes et régénératrices. Elle est utilisée sous forme de savon ou de shampooing pour éliminer les parasites et les insectes (poux, acariens, tiques) et éliminer les pellicules.

Les pesticides de synthèse sont couramment utilisés pour limiter les pertes des productions agricoles mais leur utilisation massive n'a pas été sans incidence négative: toxicité contre la faune non ciblée, développement de résistance par les ravageurs, pollution, concentration de ses résidus dans la chaîne alimentaire, empoisonnement etc... Plus de 20,000 décès par an parmi un million de cas d'intoxication par ces produits sont signalés dans le monde (WHO/UNEP1989). Une alternative à cette pratique comme l'utilisation des pesticides naturels respectueux de l'environnement s'impose. La popularité grandissante pour les aliments et produits biologiques a créé de nouvelles opportunités pour des produits tels que les pesticides à base d'extraits de plantes.

Le premier projet que nous avons mise en oeuvre sur le neem s'est fait au Burkina Faso avec le concours du Centre de Recherche pour le Développement Internationale (CRDI) et avait pour but le développement et la commercialisation d'insecticides à base de produits naturels dérivés du neem en vue de remplacer les insecticides de synthèse par des produits naturels, moins nocifs et moins coûteux, tout en créant des emplois et en générant des revenus dans les campagnes africaines. L'originalité de ce projet reposait sur l'adaptation d'un procédé d'extraction mis au point par l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologies (IRSAT) du Burkina Faso pour extraire les insecticides présents dans les tourteaux de neem et sur l'élaboration d'un bio-essai rapide et peu dispendieux qui permettait de contrôler le pouvoir insecticide global des différents extraits de neem de façon à assurer la fabrication d'un produit standardisé de haute qualité. Des formulations d'insecticides stables

ASsociation pour la PROmotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



dans les conditions d'utilisation prévues ont été développées et validées sur le terrain. Parmi les institutions impliquées, Pronatex Inc. de Melbourne au Québec s'assura de développer le produit pour le marché canadien.

Les propriétés acaricides et insecticides des formulations biopesticides neem ont été évaluées en laboratoire et en serre au CRDH sur plusieurs arthropodes causant des dommages économiques importants soient le tétranyque à deux points, le puceron vert du pêcher, l'aleurode des serres et le thrips des petits fruits en laboratoire et en serre. Le virus de l'enroulement de la pomme de terre (PLRV) et le virus Y de la mosaïque de la pomme de terre (PVY) tous deux transmis par le puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) ont fait l'objet d'études en serre. Des formulations de neem ont aussi été efficaces en serre en Alberta sur les acariens, les pucerons, l'aleurode des serres, les mouches noires et les thrips. Ces formulations n'ont pas démontré d'effets nocifs envers les insectes (bénéfiques tel *Encarsia* et les mites prédatrices tel *Phytoseiulus persimilis* en

Les propriétés insecticides ont été aussi testées avec grand succès en plein champ au Burkina Faso sur les haricots verts contre la mouche du haricot et le criquet, sur les pastèques contre la mouche des cucurbitacées, sur la tomate contre la noctuelle de la tomate, les pucerons et les mouches blanches.

Au Québec, les essais en champ ont été effectués sur la fraise (punaise terne), les canneberges (tordeuse des canneberges et pyrale des atocas), le brocoli, le rutabaga, le chou et le radis (mouche du chou), le poivron (punaise terne et pyrale), les oignons (mouche de l'oignon), la pomme de terre (doryphores et pucerons). En République Tchèque, les essais ont été effectués sur le puceron du chou (*Brevicoryne brassicae*). En Suisse, les essais ont été effectués sur la cicadelle (*Eupterix decemnota*) dans une culture en tunnel du romarin.

On constate qu'il est important de traiter régulièrement les plants pour maintenir une couverture constante des produits à base de neem sur l'ensemble des parties de la plante car ces produits sont principalement utilisés soit en prévention, comme répulsifs ou anti-appétants.

Les propriétés fongicides d'une de ces formulations de neem ont aussi été étudiées sur le rosier (le blanc *Microsphaera* sp et taches noires *Diplocarpon rosae*), le lilas (le blanc *Microsphaera alni*), le géranium (moisissure grise *Botrytis cinerea*), la tomate (chancre de la tige), le concombre (le blanc) au CRDH, sur le rosier au Jardin Botanique de Montréal, sur la fraise (le blanc et moisissure grise *Botrytis cinerea*) et le ginseng (*Altenaria panax*) à l'Île d'Orléans, la vigne (le blanc *Uncinula necator* et le mildiou) aux fermes d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada à Frelighsburg au Québec et à Summerland en Colombie Britannique. .

Les projets que nous avons mené avec les extraits de neem visaient à aider les producteurs à maintenir une bonne productivité et à demeurer concurrentiels sur les marchés internationaux par l'utilisation de pesticides naturels. Les

ASsociation pour la PROmotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



producteurs canadiens subissent une concurrence déloyale car le neem est homologué aux USA dans les cultures vivrières et les exportateurs biologiques de la Californie et de la Floride utilisent le neem dans leurs exportations vers le Canada. L'utilisation des biopesticides tel le Neem garantira la salubrité et la production des aliments de qualité répondant aux besoins des consommateurs.

Journées Horticoles 2005



ASsociation pour la PRomotion des Produits Naturels Peu Préoccupants
" 19 Montbreger 23000 St LAURENT
Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44
<http://www.aspro-pnpp.org>
email : aspro.pnpp@gmail.com

Main basse sur le Neem, « *Arishtha*, l'arbre médecin * » ?

* *Arishtha*, en sanscrit signifie à peu près « l'arbre qui soigne les maladies »



Thierry Thevenin

Secrétaire général du Syndicat Simples,
adhérent de ASPRO PNPP

herbesdevie@gmail.com

ASsociation pour la PRomotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com

Depuis les temps les plus anciens, en Inde et au Pakistan, *Arishtha*, le Neem (*Azadirachta indica* A. Juss.) est « l'arbre sacré » qui soigne, protège les hommes, son habitation, ses biens et ses récoltes. Son activité phytosanitaire a été largement étudiée et s'est révélée efficace sur près de 300 espèces (insectes, nématodes, acariens, champignons et bactéries)¹.

Des animaux même connaissent ses vertus et l'utilisent : « pour se protéger des parasites, le passereau domestique (*Passer domesticus*), en Inde tapisse son nid de feuilles fraîches de neem² »

Il a été peu à peu introduit dans la majeure partie des régions tropicales et sub-tropicales du globe (Asie du sud-est, îles du Pacifique, Australie, Amérique centrale et du sud, Caraïbes, Afrique sub-saharienne et Moyen-Orient.) où les populations locales ont rapidement mis à profit par elles-mêmes ses multiples usages, médicaux, artisanaux, domestiques ou même parfois alimentaires.

Actuellement c'est sans doute son usage en tant que moyen de lutte biologique contre les dégâts des insectes sur les cultures ou les denrées alimentaires qui fait « l'unanimité » à travers de nombreux peuples du monde.

Depuis les années 1990, il l'est l'enjeu de convoitises commerciales pour l'industrie biochimique et pharmaceutique; il a fait l'objet d'une véritable bataille juridique de la part des industriels américains et européens qui avaient déposé près de 70 demandes de brevet à son sujet. La victoire finale au bout de 10 ans d'efforts en 2005 de la société civile indienne (et notamment avec l'aide de Vandana Shiva, de l'IFOAM et de députés verts européens³) qui a mis en échec cette tentative d'appropriation des savoirs ancestraux par le système des brevets a fait de cet arbre une des espèces emblématique de la lutte contre la biopiraterie.

Aujourd'hui sous couvert de protection de la santé publique (?) ou de l'environnement (?) du principe de précaution (?), n'est-on pas à nouveau, par quelque effet pervers de la législation, en passe de revenir au même risque d'empêchement et de spoliation de la mise en œuvre des savoirs et savoirs-faire populaires multiséculaires ?

Depuis le 23 août 2010, les services de la protection des végétaux (!) de la DDA de la Réunion font circuler aux distributeurs locaux un avis de retrait du circuit commercial les produits phytosanitaires à base de neem, ceci pour être en

1 D'après l'APLAMEDOM (Association de recherche et développement sur les plantes médicinales de La Réunion)

2 J.-M. Augereau, 2008, In *Aux origines des plantes*, volume 2, chapitre 6, éditions Fayard, Paris, p. 176

3 Cf. http://240plan.ovh.net/~franceli/site/spip.php?article581&id_mot=16

conformité avec la directive 2008/941/CE du 8 décembre 2008 qui interdit l'utilisation de l'azadirachtine– avec quelques autres substances non inscrites dans la liste « autorisées »–. l'azadirachtine est un composant majeur et incontournable qui fait l'efficacité de cet arbre.

Pourquoi l'administration française intervient seulement en août 2010? Parce que selon les termes mêmes du texte de la directive de 2008 « *la non inscription de ces substances n'étant pas due au fait qu'elles entraînent manifestement des effets nocifs, les États membres ont la possibilité de maintenir les autorisations jusqu'au 31 décembre 2010.* »

Mais pourquoi a-t-on voulu empêcher la diffusion des produits phytosanitaires à base de Neem en Europe ?

Certains voulaient-ils faire interdire par la loi ce qu'ils n'avaient pu s'approprier par le brevet?

Il y a-t-il un danger à laisser des préparations à base de neem « dans la nature »? Manque-t-on d'informations et de recul quand à l'usage de cette plante et de ses extraits?

Mais alors pourquoi l'utilisation était jusqu'à ce jour autorisée en agriculture en vertu du règlement CE-2092/91 du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires ?

Malgré ce règlement, elle était restée d'ailleurs assez longtemps interdite en France (cf: <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/mata/aa.htm>) pour le traitement des cultures destinées à l'alimentation humaine, faute d'expérimentations, disait-on au ministère de l'agriculture.

Sans doute les expérimentations coloniales françaises sont elles considérées comme obsolètes ou ont été oubliées. Sans doute une fois de plus, les expérimentations populaires sont elles considérées comme douteuses et sans objet ... jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'un brevet scientifique ?

Pourtant le Pr Alfred PETELOT, en 1952, dans son ouvrage *Les plantes médicinales du Cambodge, du Laos et du Viêt Nam*, avait bien noté au sujet du neem que: « Dans l'Inde et au Siam, les fleurs et les feuilles sont consommées bouillies. Mélangées aux autres aliments, elles leur donnent un goût amer qui n'est pas désagréable » p. 181. « les jeunes feuilles de *Sdau* [neem], ainsi que les fleurs sont comestibles, les cambodgiens les recherchent et leur attribuent des propriétés dépuratives qu'ils disent lentes mais très réelles. Chaque année, au

mois de février-mars, on en trouve en vente au marché de la ville. » (extrait de la notice sur les usages du neem établie par le Dr Menaut, directeur de la santé au Cambodge) p. 184

Enfin, dernière source sur les usages alimentaires du neem, J. F. Dastur signale en 1964 dans son ouvrage de vulgarisation *Useful plants of India & Pakistan*: « the leaves are used as a pot herb and as an insect repellent. » (les feuilles sont utilisées comme plante comestible et comme répulsif contre les insectes)

Le neem présenterait-il tout de même un risque ou un danger pour la santé publique?

Plus près de nous en 1993, voici ce que le Pr Jean Bruneton, professeur à la Faculté de Pharmacie, de l'Université d'Angers, écrit à son propos dans son ouvrage Pharmacognosie, phytochimie et plantes médicinales :
« *Ecorce, feuilles et huile retirée des graines sont largement mises à contribution par les systèmes de médecine traditionnels (...) feuilles et huile des graines sont préconisées comme anthelmentiques, antiseptiques, antiparasitaires, (...) ce sont surtout les propriétés de l'azadirachtine qui retiennent l'attention. Par ailleurs et à faible doses, l'azaradichtine (...) interfère fortement avec la croissance larvaire et le développement des insectes; elle induit un retard de croissance, une inhibition de la mue et des malformations qui pourraient permettre d'utiliser ces produits dans la lutte contre la plupart des espèces nuisibles.* »

Il ne fait nulle part état d'une dangerosité notoire de la plante ni même d'ailleurs ne la cite dans son autre ouvrage de référence *Végétaux dangereux pour l'homme et les animaux*.

Voyons en 2004, l'avis d'un grand spécialiste français de la flore tropicale, le Professeur Jean-Louis POUSSET. Chercheur au Museum d'Histoire Naturelle de Paris , agrégé en Pharmacognosie à l'université de Poitiers, il a passé huit ans en coopération à l'université de Dakar où il a enseigné la médecine et la pharmacopée traditionnelle africaine aux futurs médecins et pharmaciens. Maître de conférences il a créé à Paris l'option Industrie de la 5ème année de pharmacie (médicaments d'origine naturelle).

« l'intérêt d'*Azadirachta indica* réside surtout dans ses propriétés insecticides. (...) et tout cela avec des doses très faibles. Comme c'est un insecticide biodégradable, de nombreux produits commerciaux contenant de l'azadirachtine sont maintenant disponibles ».

Cette citation est issue de son ouvrage de vulgarisation *Plantes médicinales d'Afrique, comment les reconnaître et les utiliser* où il explique à la page 9 comment s'est fait le choix des plantes présentées dans son livre:

« les plantes étudiées dans ce livre ont été choisies en fonction de leur emploi très fréquent en Afrique et en général sont connues de tous. Les plantes toxiques, comme le *Strophantus gratus* utilisé comme poison de flèche, ont été délibérément écartées. »

NB: J.-L. Pousset est également administrateur de ReMeD dont le site internet propose d'ailleurs une recette d'insecticide à base de neem (http://www.remed.org/html/plantes_medicinales.html)

Enfin pour finir, voici l'extrait d'une publication de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) à propos de l'usage du neem:

« En même temps, elles ne font aucun mal aux oiseaux, mammifères et insectes utiles comme les abeilles. Contrairement à ce qui se passe avec la plupart des pesticides de synthèse, les insectes ne développent apparemment pas de résistance aux extraits de margousier [neem], car ceux-ci contiennent plusieurs ingrédients biologiquement actifs. Le potentiel commercial des pesticides à base de margousier [neem] a attiré l'attention de plusieurs grandes entreprises en Inde et dans les pays industriels. »

NB : l'affirmation relative à l'innocuité vis à vis des abeilles est toutefois à relativiser; si l'azadirachtine, avec des dosages modérés comme ceux des extraits aqueux non enrichis, semble sans effet délétère sur les insectes adultes, elle pourrait en revanche être dangereuse pour le couvain. Il est certain que l'application des extraits de neem doit respecter les mêmes règles de prudence que pour tous les autres insecticides utilisés en agriculture biologique.

En conclusion, même si on a pu également démontrer une certaine toxicité sur des rats, au niveau des poumons et du foie, avec des extraits de neem obtenus à partir de méthanol (Katsayal & Al, 2008), il apparaît aujourd'hui, que l'extrait aqueux (tisane, macération), l'huile ou les feuilles ne présentent pas de danger en l'état tant au regard de l'énorme recul d'utilisations diverses à travers le monde qu'au regard de la recherche scientifique récente.

Le Neem pourrait-il être un produit utile vis à vis du problème du Chikungunya ?

En 2006, l'APLAMEDOM (Association pour les plantes aromatiques et médicinales de la réunion) a préconisé l'huile de neem en répulsif contre les moustiques dans son *Informations sur quelques produits naturels utiles contre le Chikungunya* « devant l'ampleur de l'épidémie de Chikungunya, l'absence de traitement allopathique officiel et l'amalgame de recettes parues dans la presse, il nous a apparu nécessaire de réagir et de faire le point sur les remèdes à base de plante pouvant soulager les symptômes, et surtout sur leurs conditions d'utilisation » source :

<http://www.escaladereunion.com/pratique/CHIK/Tableau%20AplamedomChikungunya.pdf>

Une étude égyptienne démontrerait même les qualités curatives (anti-inflammatoires anti-virales, immunostimulantes, en même temps que non toxiques et non mutagènes) des extraits aqueux de feuilles de neem vis à vis du Chikungunya (Gogate SS, Marathe A, 2010)

BIBLIOGRAPHIE:

- Bruneton J., 1993, *Pharmacognosie, phytochimie et plantes médicinales*, édition Tec& Doc/Lavoisier, p. 611
- J. F. Dastur, 1964, *Useful plants of India & Pakistan*, éditions D.B. Taraporevala sons & co, Bombay, p.30
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 1993, *valorisons la diversité de la nature, savoirs traditionnels et biodiversité*, (<http://www.fao.org/DOCREP/004/V1430F/V1430F03.htm#ch2>)
- Gogate SS, Marathe A, 2010, *Antiviral effect of neem leaf (Azadirachta indica) extract on Chikungunya and measles viruses*. International journal of academic research Vol. 2., Le Caire
- Katsayal & Al, 2008, *Effects of methanol extract of Azadirachta indica leaves on the histology of liver and kidney of wister rats*, Nigerian journal of pharmaceutical sciences, vol. 7, n° 1, p.9-14
- Petelot A., 1952, *Les plantes médicinales du Cambodge, du Laos et du Viêt Nam*, Tome 1, éditions Centre de recherches scientifiques et techniques, Saïgon
- Pousset J.-L., 2004, *Plantes médicinales d'Afrique, comment les reconnaître et les utiliser*, éditions Edisud, Aix-en-Provence
- Vandana Shiva, 1996, *Éthique et agro-industrie, main basse sur la vie*, éditions L'Harmattan, Paris

POUR EN SAVOIR PLUS :

ASsociation pour la PROmotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbreger 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



- <http://www.winrock.org/fnrm/factnet/factpub/FACTSH/NEEM.HTM>
- http://www.proseanet.org/prosea/e-prosea_detail.php?frt=&id=2989
- <http://www.aplamedom.org/resources/Neem.pdf>
- National Research Council, 1992. *Neem: A Tree For Solving Global Problems*. National Academy Press, Washington, D.C.
- Randhawa, N.S. and B.S. Parmar, 1993. *Neem Research and Development*. New Delhi: Society of Pesticide Science, India.
- Read, Michael D. and James H. French, eds. 1993. *Genetic Improvement of Neem: Strategies for the Future*. Proc. of the International Consultation on Neem Improvement held at Kasetsart University, Bangkok

Guy Kastler

chargé de mission à Nature&Progrès

guy.kastler@wanadoo.fr

Toutes les plantes contiennent des substances qui peuvent être toxiques si elles sont extraites et consommées à doses inadéquates. Certaines d'entre elles sont pourtant à la base de notre alimentation, comme la pomme de terre, la tomate, le soja, le raisin ou les céréales fermentées... S'il fallait les interdire pour cela, nous n'aurions plus rien à manger. Des substances essentielles à notre santé, comme vitamine C ou le magnésium dont nous ne pouvons pas nous passer sans devenir vite gravement malades, peuvent aussi être toxiques si elle sont extraites et consommées à dose inadéquate. Il n'est pourtant jamais venu à l'idée de personne d'en interdire l'usage ou la commercialisation. Depuis de nombreuses générations, tout le monde sait comment préparer et consommer ces plantes, c'est ce qu'on appelle des savoirs populaires ou des connaissances traditionnelles qui permettent, lorsqu'ils sont transmis, à chaque individu qui naît aujourd'hui de conserver et profiter du précieux héritage culturel de ses ancêtres, pour sa liberté et son autonomie.

Il n'en n'est pas de même des "nouveaux aliments" ou "nouveaux produits" issus de synthèse chimique, de manipulations génétiques ou nanométriques, qui envahissent aujourd'hui nos marchés et notre vie quotidienne : personne ne sait si nous pouvons ou non les consommer ou les utiliser sans risque car nous n'avons aucun recul pour cela. Si par exemple elles sont allergènes, on ne peut le constater qu'après une longue période de "sensibilisation" pendant laquelle nos organismes sont en contact avec elles sans aucune réaction visible, ce qui n'est pas le cas des substances anciennes auxquels nos organismes sont déjà sensibilisés et face auxquels ils ont déjà eu le temps de construire leur immunité

ASsociation pour la PROmotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



ou d'éventuelles réactions allergiques qui se manifestent alors rapidement. Il est donc tout à fait normal de soumettre toute substance nouvelle à une évaluation approfondie et d'exiger la preuve de l'absence de tout risque avant d'en autoriser l'usage ou la commercialisation. Il est aussi tout à fait normal de facturer ces évaluations au metteur en marché à partir du moment où il peut profiter du caractère nouveau de son "invention" pour la protéger par un brevet exclusif lui garantissant un copieux retour sur investissement.

Il est aussi normal de réévaluer les risques qui peuvent être liés à l'usage de préparations naturelles peu préoccupantes largement connues des savoirs populaires : il est bon de vérifier si on peut en améliorer l'usage dans un environnement moderne qui évolue. Mais il est alors logique d'exiger la preuve de risques réels dans les conditions habituelles d'utilisation avant d'en restreindre éventuellement l'usage. Sinon, il faudra bientôt apporter la preuve de l'absence de toute pollution dangereuse de l'air avant d'autoriser les gens de continuer de respirer. Et si ces préparations sont anciennes et résultent de savoirs populaires librement disponibles pour tous, elles ne sont pas brevetables : il est donc normal que toute nouvelle évaluation soit financée sur fonds publics, comme les contrôles de la qualité de l'air.

Or, aujourd'hui les pouvoirs publics font exactement l'inverse. D'une part, l'évaluation des produits nouveaux est totalement insuffisante et partielle puisque les expérimentations obligatoires sont réalisées par les firmes dont l'absence de neutralité découle du fait qu'elles souhaitent les commercialiser. Ces produits nouveaux sont pourtant autorisés dès que ces expérimentations de courtes durées n'apportent pas la preuve d'un risque, sans qu'il soit nécessaire d'apporter la preuve de l'absence de risque. D'autre part, les mêmes évaluations sont exigées pour des produits traditionnels et doivent être financées par ceux qui veulent les commercialiser alors même qu'ils ne pourront pas bénéficier de la protection d'un brevet leur garantissant la possibilité d'en payer le coût. Une telle réglementation amène nécessairement à interdire progressivement tous le produit traditionnel librement disponible pour tous, pour les remplacer par des produits nouveaux issus de technologies très dangereuses de manipulation du vivant justifiant leur privatisation par des brevets garantissant le monopole de leurs "inventeurs".

Dans le cas de l'huile de neem utilisée depuis des centaines d'années par de nombreuses populations sur plus de la moitié de la planète, il a suffi d'un dossier incomplet de demande de commercialisation d'un extrait d'un de ses composants chimiques, l'azadarachnine, pour en interdire la commercialisation et l'utilisation, en l'absence du moindre élément nouveau pouvant faire craindre un risque pour la santé ou l'environnement aux doses et sous la forme naturelle

ASsociation pour la PRoMotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

" 19 Montbregier 23000 St LAURENT

Tel : 05 55 41 68 81 ou 05 53 05 28 44

<http://www.aspro-pnpp.org>

email : aspro.pnpp@gmail.com



traditionnellement utilisée. Cette interdiction repose sur l'idée fausse que l'azadarachnine serait la "substances de base" de l'huile de neem alors même qu'elle est composée de nombreuses autres substances actives et que c'est la combinaison de l'ensemble de ces substances, et non l'extrait d'une seule d'entre elles, qui détermine sa qualité et sa non dangerosité. Mais si aucun brevet ne peut amortir le coût d'un nouveau dossier, il est à craindre que rien ne permette de sortir de cette situation ubuesque. Tout nouveau brevet sera pourtant nécessairement un acte de bio piraterie des savoirs populaires associés au neem.... Si on voulait faire payer au peuple indien et aux agriculteurs bios d'IFOAM leur toupet d'avoir osé s'opposer à la confiscation de leurs savoirs traditionnels par des brevets iniques, on ne s'y prendrait pas mieux. Gageons que la légitimité de l'utilisation de ces savoirs saura l'emporter sur une telle injustice